



DIEPAT/21-909-1347 du 22/11/2021

REVALORISATION DE L'IFSE DES MEDECINS DE L'EDUCATION NATIONALE ET MEDECINS CT

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Circulaire n°2016-0002 du 13 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps des MEN et des MEN-CT - Note DGRH C1-1 n°2021-0021 du 27 juillet 2021 relative à la revalorisation du régime indemnitaire des médecins de l'éducation nationale et des médecins-conseillers techniques au titre de 2021

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels IRTF - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX, chef de division - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, Mme QUARANTA, chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr, Mme PRINDERRE (gestion des médecins, ASS et CTSS), Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr, Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La revalorisation 2021 du régime indemnitaire des médecins de l'éducation nationale et médecins-conseillers techniques s'inscrit dans l'agenda social du Grenelle de l'éducation.

La mesure de revalorisation vise à concilier deux objectifs :

- Un premier objectif de revalorisation forfaitaire attribuée à l'ensemble des personnels ;
- Un second objectif de revalorisation des personnels dont les IFSE sont les plus faibles, pour assurer une certaine convergence indemnitaire entre les académies et les personnels en référence à des cibles nationales

	IFSE 2020		Revalorisation forfaitaire annuelle	IFSE 2021 suite revalorisation forfaitaire		IFSE 2021 revalorisée	
	Mensuel	Annuel		Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel
MEN							
G1	790 €	9 480 €	+ 1300 €	898 €	10 780 €	915	10 980 €
G2	760 €	9 120 €	+ 1300 €	868 €	10 420 €	885	10 620 €
MEN-CT							
G1	1 030 €	12 360 €	+ 2500 €	1 238 €	14 860 €	1 255 €	15 060 €
G2	946 €	11 352 €		1 154 €	13 852 €	1 171 €	14 052 €
G3	874 €	10 488 €		1 082 €	12 988 €	1 099 €	13 188 €

Montants pour un agent à temps plein

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2021. Ces mesures seront effectives à compter de la paye de novembre 2021, qui inclura aussi la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2021.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines